

PROCÈS-VERBAL

10^e réunion du Groupe de Travail 3 du LDAC Reste des ORGP et eaux de haute mer non couvertes par des ORGP

Mercredi 11 mars 2015 de 14h15 à 18h15
Martin's Central Park Hotel. Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles

Président : José Antonio Suárez-Llanos
Vice-Président : Gerard van Balsfoort

1. Bienvenue de la Présidence.

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à la réunion.

2. Approbation du procès-verbal de la 9^e réunion du GT3 du 8 avril 2014 à Bruxelles.

Le procès-verbal est approuvé sans modifications.

3. Approbation de l'ordre du jour.

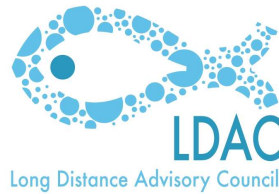
L'ordre du jour est approuvé sans commentaires.

4. Nouveautés concernant les ORGP couvertes par ce GT.

- a. CCAMLR.

Rapport de la Commission Européenne concernant le rôle joué par l'UE.

Le représentant de la Commission Européenne (CE), M. Nurmi, indique que la dernière réunion de la CCAMLR a eu lieu à la fin du mois d'octobre 2014. Le principal problème réside dans les propositions d'établissement de zones marines protégées. Deux propositions ont été faites : la première par le Royaume-Uni et la Nouvelle Zélande et la deuxième par l'UE concernant l'Antarctique Oriental. Toutes deux ont fait l'objet de débats mais n'ont pas été approuvées.



Les Zones Maritimes Protégées (ZMP) existantes, comme celle des Îles Orcades du Sud, ont également été passées en revue et se heurtent à une forte réticence de la part de la Russie et de la Chine. Cela dit, les ZMP vont continuer à exister et la recherche scientifique concernant leur impact sur les écosystèmes et les stocks halieutiques va s'intensifier.

Par ailleurs, les mesures liées au commerce ont été abordées ; elles n'ont guère avancé du fait de la réticence affichée par certains pays comme l'Argentine. Il a aussi été convenu de rédiger certains termes de référence pour évaluer le fonctionnement de ces mesures de nature commerciale.

La proposition des nageoires attachées pour les requins n'a pu être approuvée à cause de l'opposition de la Chine et du Japon.

En ce qui concerne la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), l'UE a décidé de soutenir un projet pilote de contrôle halieutique par des moyens électroniques, visant les navires pêchant en haute mer. La révision du système de documentation des captures a également été envisagée. Eu égard au VMS, les mesures en vigueur avec les États-Unis n'ont pas été révisées car aucun consensus n'a été atteint.

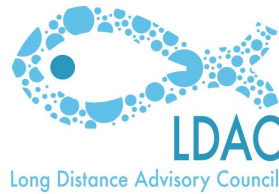
Une séance a été consacrée à la conformité, avec de bons résultats en termes de dialogue et de coopération entre la Corée du Sud et l'UE pour lutter contre la pêche INN.

La Russie a aussi accepté de coopérer et de se livrer à des recherches supplémentaires.

En ce qui concerne les TAC, le niveau recommandé par le comité scientifique a été approuvé, et le représentant de la CE a informé de la motion déposée par l'Australie, les États-Unis et le Chili pour la tenue d'un symposium scientifique consacré à la zone de la CCAMLR, qui va avoir lieu au mois de mai cette année à Puerto Varas.

Le représentant de la CE parle aussi de l'opposition de la Russie et de la Chine à toute proposition de réduction de leur accès aux ressources marines. Cette opposition rend difficiles les négociations au sein de cette ORP puisque les décisions doivent y être adoptées par consensus.

Pour finir, M. Nurmi annonce que la présidence pour les prochaines années sera assurée par la Russie.



Question de la part des personnes présentes

M. Ghiglia affirme qu'il y a des malentendus entre certains pays au sein de la CCAMLR. Il souligne qu'à son avis le fonctionnement du Comité Scientifique n'est pas transparent. Il suggère la fixation d'un système plus transparent et que les documents soient accessibles.

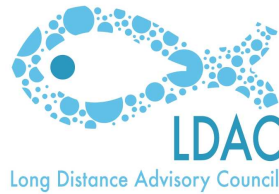
M. Liria fait remarquer que l'activité de la flottille espagnole à la CCAMLR a baissé ces dernières années et se trouve pratiquement à zéro. Cette flottille n'a jamais pris part à la pêche du Krill, mais si à celle du « *toothfish* » ou merlu noir. De fait, pour obtenir les autorisations nécessaires pour la zone de la Géorgie du Sud, il a fallu passer par un accord charter (avec la Géorgie ou les Îles Malouines) de sorte à ce que nominalement parlant, ce soit un pays de l'hémisphère sud qui possède ces autorisations.

M. Suárez-Llanos demande au représentant de la CE si la position de l'UE est minoritaire, quels sont ses alliés et s'il peut lui donner des exemples de recul quant à la prise de décisions par consensus au sein de la CCAMLR.

M. Nurmi répond que la problématique concernant la difficulté d'obtenir les licences n'a pas été commentée lors de la réunion par la délégation espagnole qui y était présente ; cela dit il prend bonne note et verra comment intervenir à cet égard. Sur le débat consacré aux ZMP, une opposition très forte a pu être perçue. De fait, les représentants Russes ont manifesté qu'ils ne disposaient d'aucun mandat exprès pour pouvoir débattre de la question, de même qu'en ce qui concerne la question de la conformité (fourniture de données relatives aux captures -CPUE-, etc.). Par ailleurs, il souligne le manque de coopération de la part de la Chine, qui n'a pas bougé de sa position initiale et a par exemple rejeté l'augmentation de la couverture des observateurs de 50 à 100 % comme le proposait le Comité Scientifique.

M. Ghiglia donne comme exemple du manque de transparence le fait qu'il n'a pas pu obtenir le rapport scientifique existant sur la Mer de Ross. Il prie l'UE d'avoir une présence scientifique plus soutenue, étant donnée la grande présence de scientifiques d'autres pays.

M. Nurmi dit que l'UE est représentée aux séances plénières par 2-3 membres (certains pays en comptent jusqu'à 20). Un scientifique embauché par la Commission Européenne elle-même assiste au Comité Scientifique. Il est exclu d'envoyer plus de scientifiques aux réunions pour des raisons de fortes limites budgétaires.



M. García demande ce qu'il en est de la transparence des comités scientifiques car il estime que l'UE pourrait avoir un rôle important à jouer à l'heure d'améliorer le fonctionnement de cet organe.

Le représentant de la CE, M. Nurmi, répond que la CE promeut actuellement une plus forte transparence au niveau de la rédaction des avis et de la prise de décisions, sans oublier une meilleure qualité des données. De fait, ce sont là deux priorités de la dimension externe de la PCP mais la définition des normes qui régissent son fonctionnement ne dépend pas exclusivement de l'UE.

En ce qui concerne le Comité de conformité, le débat consacré aux observateurs et aux mesures liées au commerce a été long et il se poursuit encore car aucune conclusion n'a pour le moment été atteinte à cet égard.

Par ailleurs, M. Liria ajoute que s'il est vrai que dans l'Atlantique Sud-Ouest il n'y a pas d'ORP, il souhaite tirer la sonnette d'alarme car ce lieu de pêche ne fait l'objet d'aucune réglementation. Seul s'y applique le règlement UNCLOS 61/105 sur la protection des écosystèmes marins vulnérables contre la pêche au chalut. C'est pourquoi l'UE a publié son Règlement (CE) 734/2008 puisque la norme de l'ONU laisse la responsabilité d'application au pays de pavillon. L'Espagne a donc développé sa propre réglementation au niveau national. Cela dit, le reste des navires continuent à pêcher sans se soumettre à aucune règle, en particulier les navires battant pavillon coréen, chinois et taïwanais qui pêchent dans des zones qui sont EMV. Il désire savoir ce que l'on peut faire pour étendre la réglementation et qu'elle soit respectée par le reste des navires qui pêchent là-bas.

M. García commente que lors de la réunion tenue entre une délégation du LDAC et le Secrétaire de la Pêche espagnol, il a été suggéré de tenter d'introduire cette question dans les négociations avec la Corée. Il propose de rédiger un avis provisoire pour voir comment l'UE peut impliquer d'autres pays et les encourager à faire la même chose qu'a fait l'Espagne à ce sujet.

Action :

- **Un avis provisoire sera présenté et soumis au débat lors de la prochaine réunion du GT3, que rédigeront conjointement M. Juan Manuel Liria et M. Raúl García concernant l'Atlantique du Sud-Ouest en vue de la protection des zones où ont été identifiés des écosystèmes marins vulnérables. L'idée sera d'étendre cette réglementation à toutes les flottilles et d'assurer le « level playing field ».**

5. Nouveautés dans la région Sud-Atlantique. SPRFMO. Nouveautés par rapport à la situation des ports du Chili.

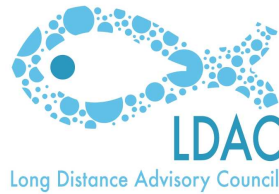
5.1. Situation des débarquements dans les ports du Chili

M. Suárez-Llanos souligne que pour le secteur de la pêche espagnol, la situation est identique à ce qu'elle était il y a un an. Rien n'a changé.

Mme. Angela Martini, représentante de la CE, indique que concernant l'accès aux ports du Chili, deux questions importantes se posent : l'accès aux ports pour les navires qui pêchent le chinchard dans la zone et le Protocole d'Accord (MoU selon les sigles en anglais) signé pour l'espadon.

Elle ajoute que la situation du Chili s'est détériorée car l'année passée a vu l'arrivée d'un nouveau gouvernement, avec lequel la Commission Européenne a tenté de se réunir à plusieurs reprises sans jamais recevoir de réponse favorable. De fait la Directrice Générale de la Pêche, Mme. Evans, a envoyé une lettre en novembre 2014 demandant des informations et n'a encore pas reçu de réponse. Après le dernier rappel de la part de la CE, on lui a répondu qu'au Chili c'est l'été et que la réponse arrivera prochainement.

Cela dit, la représentante de la CE indique que s'il y a eu plusieurs réunions techniques entre le Chili et l'UE, les questions liées à la pêche n'ont pas été incluses à leur ordre du jour.



Concernant le MoU relatif à l'espadon, le Chili semble le considérer comme conclu, tandis que la CE aimerait trouver une solution à cette question, sans toutefois savoir ce que veulent les Chiliens.

Pour que les navires aient accès aux ports, ils doivent répondre à des conditions spécifiques supplémentaires. Bien que la CE ait demandé qu'on l'éclaire sur cette situation, de même que pour le reste des questions, elle attend toujours une réponse.

Enfin, la représentante de la CE commente que la Commission espère pouvoir tenir une réunion avec le nouveau gouvernement chilien dans quelques semaines, mais pour le moment il n'y a pas d'autres nouveautés.

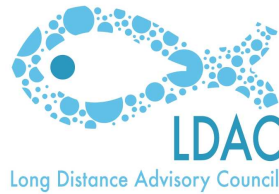
M. Garat explique que le gouvernement précédent s'était engagé à effectuer des modifications pour permettre aux navires européens de pouvoir débarquer dans les ports chiliens. Il se demande si effectivement le nouveau gouvernement va commencer les négociations car les Chiliens semblent considérer conclu le MoU sur l'espadon.

M. Suárez-Llanos demande si la CE dispose de nouvelles stratégies pour tenter de résoudre ce problème.

Mme. Martini répond qu'il est extrêmement difficile de mettre en place une stratégie de la part de la CE si ce que désirent les Chiliens n'est pas clair. Du point de vue de la Commission, il serait bon que le Chili prenne part à la CIAT mais avec le changement de gouvernement on ne sait pas quel est leur avis même si en principe ils ne semblent pas désireux de participer.

Action :

- **Le Secrétariat entretiendra un contact périodique avec le personnel compétent de la Commission pour savoir s'il y a du neuf concernant la situation des ports chiliens avant leur inclusion à l'Agenda du prochain GT3.**



5.2. SRFMO

La représentante de la CE, Mme. Martini, indique que la réunion annuelle a eu lieu fin janvier début février.

Le chinchard, l'une des espèces fondamentales, est un stock actuellement concentré dans les ZEE du Chili, ce qui fait que la flottille européenne désire, par la voie de la négociation, obtenir une augmentation pour cette année. Bien que les négociations aient été très ardues, une augmentation de 2 000 tonnes par rapport à l'année passée a été obtenue. Le Chili n'était pas disposé à renoncer à plus. La CE espère que le stock va se rétablir, de fait l'année passée l'UE a proposé un plan de rétablissement pour le chinchard et les possibilités du plan de récupération ont été identifiées : la voie favorite de l'UE envisage l'établissement d'un niveau de captures stable pour toutes les années (environ 585 000 tonnes avec une variable de 5 % au niveau annuel) de sorte à parvenir ainsi à une possibilité de 95 % de rétablissement pour atteindre le RMD (MSY selon les sigles en anglais) en 6 ans.

Concernant l'inclusion sur les listes INN, un plan de suivi, contrôle et surveillance a été proposé pour les navires affichant un historique délictueux et qui changent de pavillons et de noms. Une proposition a aussi été faite par le Chili concernant les transbordements, non soutenue par l'UE. Enfin, une proposition a été adoptée concernant la présence d'un observateur à bord.

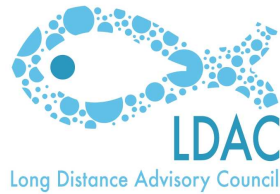
6. Questions diverses.

Aucune autre question à traiter n'a été proposée.

7. Date et lieu de la prochaine réunion.

En attente de décision.

La séance est levée à 15h55.



PERSONNES PRÉSENTES

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. José Antonio Suárez-Llanos. ANAMER/AGARBA/ANAPA.
2. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
3. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
4. Björn Stockhausen. Seas at Risk
5. Juan Manuel Trujillo. ETF
6. Emil Remisz. NAPO
7. Marc Ghiglia. UAPF
8. María José Cornax. OCEANA
9. Raúl García. WWF
10. Mireille Thom. WWF
11. Javier Garat. FEOPE/CEPESCA
12. Pablo Lourenzo. AIPCE

OBSERVATEURS

13. Seppo NURMI. CE
14. Angela MARTINI. CE
15. Adam Augustynowicz. Ministère de l'Agriculture et du développement rural. Pologne
16. Irene Vidal. EJF
17. Alexandre Rodríguez. LDAC
18. Manuela Iglesias. LDAC
19. Marta de Lucas. LDAC